



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 26-AT-15289**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 262260 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/PEP

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise GUINTOLI à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE DE LANGRES

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **RETRECISSEMENT DE VOIE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

AVENUE DE LANGRES (Dijon), bretelle de sortie du CC TOISON D'OR, à compter du 25/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir. GUINTOLI sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite sur 80 mètres linéaires. Un passage de 2.5 mètres de large est conservé pour la circulation.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GUINTOLI.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

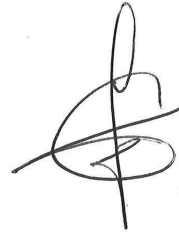
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise GUINTOLI
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,  
Le 15/05/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué  
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 15 mai 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et  
aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE